

Extrait du registre des délibérations

ARRONDISSEMENT DE NONTRON COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2023-5-24

024-242401752-20231109-2023_5_24-DE
Reçu le 15/11/2023

PÉRIGORD-LIMOUSIN

Séance du 09 novembre 2023

Département de la
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :
St Pierre de Côte

Etaient présent(e)s

Date de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :
26/10/2023

Mesdames : BOSREDON COUNIL Sylvie, CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick,

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 33
Pouvoirs : 3

Messieurs : AUGEIX Michel, BOST Claude, BOST Jean-François, BRUN Philippe, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, COUNARIE Pascal, DEMARTHON Patrick (suppléant), DESSOLAS Frédéric, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, FRANCOIS Philippe, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SAERENS Grégory, SEDAN Francis, VAURIAC Bernard

Excusés et procurations : BANCHIERI Philippe (remplacé par son suppléant P. Démarthon), DOBBELS Michel (pouvoir à I Hyvoz), DEGLANE Christine (pouvoir à AS Esclavard), WARNEZ Fabienne (pouvoir à M. Faure)

Absents : COUTURIER Pierre-Yves, MEYNIER Paul,

Mme Isabelle HYVOZ est désignée secrétaire de séance

ZAE Négrondes – vente de terrain

Monsieur Tom JOUVE, habitant la commune de Sorges et Ligueux en Périgord, possède depuis le 1^{er} novembre 2021 une micro entreprise dénommée SPLINE AGENCEMENT, intervenant dans le secteur d'activités de la menuiserie. Cet entrepreneur a récemment contacté la Communauté de communes Périgord-Limousin dans le but d'acheter une parcelle d'une surface de 700 m² et d'y faire construire un bâtiment d'environ 200 m² sur la zone d'activités Le Peyrat – Les Rivières à NEGRONDES.

La présente délibération vise à autoriser le Président de la communauté de communes Périgord-Limousin à signer un compromis de vente puis un acte de vente correspondant à cette affaire.

Terrain concerné, localisé sur la zone d'activités Le Peyrat – Les Rivières à Négrondes :

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en
Sous-Préfecture

Le Président
Michel AUGEIX



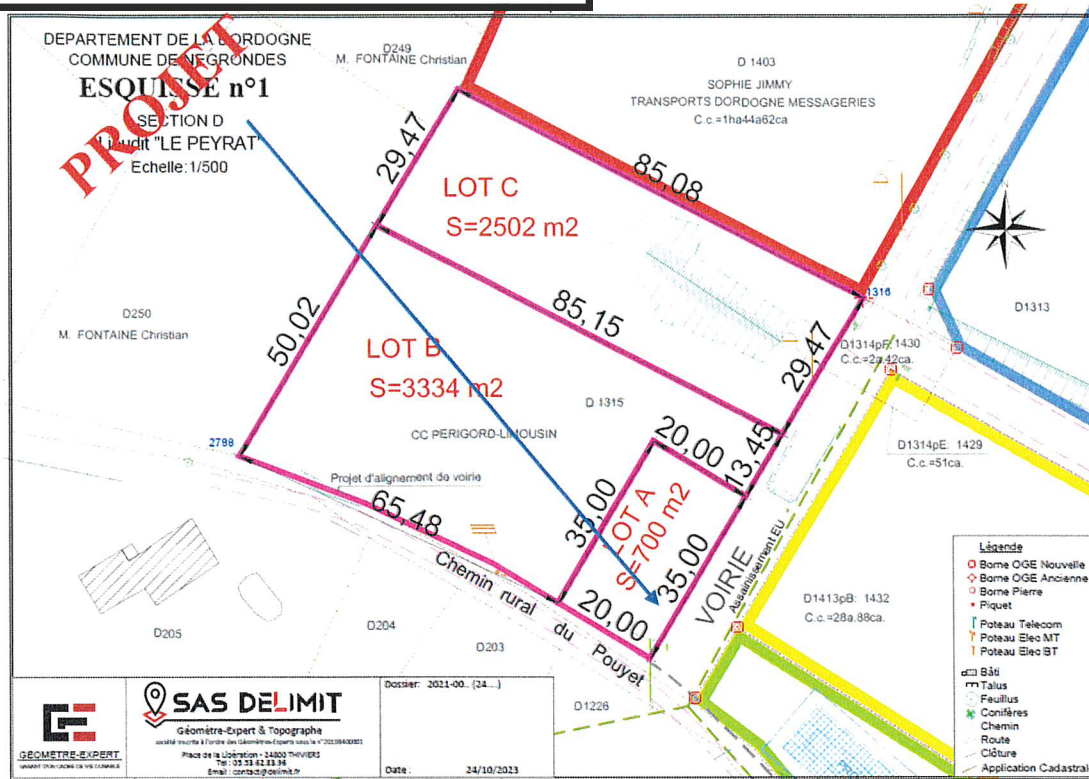
Fait à Thiviers, le 13 novembre 2023
Le Président,

Michel AUGEIX



AR Prefecture

024-242400752-20231109-2023_5_24-DE
Reçu le 15/11/2023



Ce terrain, à découper, représente une superficie de 700 m² vendu au tarif unitaire de 12 € hors taxes le m² cédé soit 8 400 € hors TVA au total.

Désormais, il faut souligner que la Communauté de communes Périgord-Limousin intègre au sein des prochains compromis de vente et actes de vente notariés qu'elle signera avec des structures professionnelles, une clause restreignant le droit de propriété de futurs acquéreurs, pour ceux concernant la vente de terrains et la construction de bâtiments à usage professionnel.

Ce type de clause, pour être valable et légale, doit être légitime et limitée dans le temps.

Il s'agira ainsi de préciser dans chaque compromis de vente et acte de vente signés par la Communauté de communes Périgord-Limousin, que l'acquéreur disposera d'une durée maximale de trois années à compter de la date de signature de l'acte de vente correspondant pour construire ou faire construire le ou les bâtiments caractérisés dans le projet de la vente et de faire constater à la Communauté de communes Périgord-Limousin l'achèvement de ces travaux.

A l'issue de cette période de trois années et en l'absence d'achèvement des travaux de construction prévus, la Communauté de communes Périgord-Limousin se réserve dès lors le droit de récupérer la propriété du ou des biens initialement cédés devant notaire.

L'introduction de cette clause se justifie par le fait que le foncier constructible devenant rare, il semble souhaitable d'éviter le gel du foncier exercé par certains opérateurs privés ou publics.

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Prefecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 13 novembre 2023
Le Président,

Michel AUGEIX



AR Prefecture

024-242400752-20231109-2023_5_24-DE
Reçu le 15/11/2023

Aussi, considérant les besoins en foncier et en immobilier exprimés par Monsieur Tom Jouve et son entreprise SPLINE AGENCEMENT au sein de la zone d'activités économiques Le Peyrat – Les Rivières à Négrondes,

Considérant la compétence développement économique de la Communauté de communes Périgord-Limousin,

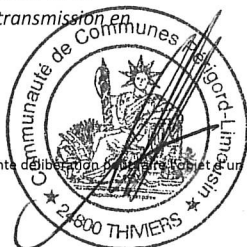
Considérant l'avis France Domaines n°7302 SD rendu le 7 avril 2023 sollicité par la Communauté de communes Périgord-Limousin auprès de la direction générale des finances publiques,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE la vente par la Communauté de communes Périgord-Limousin au profit de Monsieur Tom Jouve ou de l'entreprise Spline Agencement d'une parcelle d'une superficie de 700 m² (lot A sur le plan figurant ci-dessus) issue de la parcelle D 1315 à redécouper, située sur la commune de NEGRONDES, lieu-dit Le Peyrat pour un montant hors TVA de 8 400 € soit 10 080 € TVA incluse**
- **AUTORISE son Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondants à cette affaire**
- **DECIDE D'introduire dans les compromis de vente et acte de vente rattachés à cette affaire, une clause encadrant le droit de propriété de Monsieur Tom Jouve ou de l'entreprise Spline Agencement en précisant que l'acquéreur disposera d'une durée maximale de trois années à compter de la date de signature de l'acte de vente correspondant pour construire ou faire construire le ou les bâtiments caractérisés dans le projet de la vente et de faire constater à la Communauté de communes Périgord-Limousin l'achèvement de ces travaux. A l'issue de cette période de trois années et en l'absence d'achèvement des travaux de construction prévus, la Communauté de communes Périgord-Limousin se réservera dès lors le droit de récupérer la propriété du ou des biens initialement cédés devant notaire. L'introduction d'une telle clause se justifie par le fait que le foncier constructible devenant rare, il semble souhaitable d'éviter le gel du foncier exercé par certains opérateurs privés ou publics.**

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Prefecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 13 novembre 2023
Le Président,

Michel AUGEIX

